



Il est regrettable que la mauvaise maîtrise de nos précédentes interventions lors de l'adoption et de la mise en place de la loi NOTRe vous ait conduit à suggérer notre ignorance en la matière. Il ne nous avait nullement échappé, M. Cubertefon, que les articles 15 à 17 de cette loi ont conduit à ce que "la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des infrastructures de transports non urbains de personnes et de marchandises ferrés ou guidés d'intérêt local exploitées par le département à des fins de transport, ainsi que l'ensemble des biens afférents" ont été transférés aux régions dans les 18 mois suivant la promulgation de la loi.

Etant donné que, contrairement aux engagements oraux réaffirmés lors de ce transfert tant par les représentants du Conseil départemental que du Conseil régional, la Région vient de faire passer les tarifs en question de 0 euros à 120 euros, notre question portait donc sur l'existence, ou non, d'un accord ou d'une entente visant à compensation par le Conseil départemental auprès du Conseil régional, nullement exclue par la loi. Si l'on comprend bien votre écrit, un transfert de charge "figé dans le temps" de 16 217 721 euros a eu lieu en 2016. Le maintien de la gratuité depuis 2016 était donc assuré par ce transfert ? Pourquoi "figé dans le temps" ? Ces précisions sont nécessaires, certains élus, qui apparemment, pour reprendre vos termes, maîtrisent mal le sujet, assurant à qui veut l'entendre que le département continuait à aider la Région et donc à payer.

Il est pour nous également regrettable que certains acteurs des collectivités locales semblent oublieux du fait que lors du transfert, les parents d'élèves FCPE avaient pesé en faveur du maintien de la gratuité en faisant valoir auprès de la Région AuRA que cette gratuité pour les familles, tenait compte de la structure géographique et sociale de l'Allier et ne constituait nullement un privilège, et que, parallèlement, le système de participation à l'achat de livres scolaires pratiqué par l'ancienne Région Auvergne était généralisé à la Région AuRA, ce qui constituait en fait une économie par rapport aux subventions à l'achat pratiquées dans l'ancienne Région Rhône-Alpes, sans compter le fait que les frais de gestion du paiement des transports par les familles constitue également un coût.

Dans notre candeur, nous avons pensé, avouons le, que la mise à mort de cette spécificité de l'Allier datant d'une mobilisation importante en 1977, mise en place alors par ce qui s'appelait le Conseil général et maintenue depuis par les majorités départementales successives, aurait pu susciter une réaction de solidarité de la part du Conseil départemental envers les intérêts des familles, des jeunes et des électeurs, plutôt qu'une réponse technocratique suggérant que le bon peuple ne comprend rien aux lois existantes.